

ERRE5

Comité spécial sur la réforme électorale

Le 4 octobre 2016

Sommaire et recommandations

Afin d'avoir un tant soit peu d'effets réels, le travail du Comité spécial devrait déboucher sur un comité plus permanent dont l'attention porterait sans interruption sur la réforme électorale (recommandation 1). Les changements nécessaires prendront beaucoup plus de temps et nécessiteront une évaluation beaucoup plus attentive que le délai imparti ne le permet, mais certaines améliorations pourront être appliquées rapidement. En particulier, deux extensions de la méthode de scrutin qui pourrait être mises en vigueur pour la prochaine élection fédérale et qui élargiraient le choix des électeurs devraient ajouter « Aucun des choix ci-dessus » comme une option sur tous les bulletins (recommandation 2) et permettre aux électeurs de voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent plutôt que de devoir se contenter d'un seul (recommandation 3). D'autres réformes devraient être soumises à une étude et un débat plus approfondis puisqu'elles impliqueront souvent des changements importants à la culture et à la pratique électorales et pourraient avoir des conséquences imprévues.

Les votes sont de l'information

Les électeurs dans une élection fédérale apportent deux types d'information fondamentaux : le choix d'un représentant pour agir comme leur lien principal avec le gouvernement sur des enjeux locaux et pour exercer la procuration qu'ils lui donnent sur des questions d'ordre politique.

L'intérêt du Comité spécial semble se limiter à ne voir les votes que comme des moyens pour déterminer la composition de la Chambre des communes. Cette limite la restreint dans son investigation d'améliorations substantielles à notre gouvernance. Même les manières de voter qui sont envisagées sont relativement limitées.

Le contexte

Dans toute élection, il y a deux agents à l'œuvre : ceux qui élisent et ceux qui briguent des places (partis, candidats), et la machine électorale (dirigeants, personnel, scrutins) est ce qui les relie. Le but premier est de rendre le processus aussi simple et direct que possible pour les électeurs (procédure de vote) tout en arrachant le plus d'information possible à tous les participants, y compris la machine électorale (conception des bulletins, procédure de comptage), par un procédé qui est transparent, mais pas nécessairement aussi simple que possible.

Tant qu'il n'y avait que deux partis officiels, le SMUT était adéquat en ce qu'il donnait à l'un ou à l'autre une majorité, et la réaction à toute éventuelle anomalie gênante consistait à l'absorber dans l'un ou l'autre parti. Depuis les années 1930, le

refus opiniâtre du FCC/NPD de se laisser absorber, et l'avènement ultérieur d'autres partis qui ont maintenu leur indépendance (sauf certains, comme le Crédit social et le Parti réformiste), a révélé la faiblesse du SMUT.

Mais en plus d'autoriser la gouvernance, le vote devrait pouvoir transmettre de l'information au sujet de l'acceptation et de la légitimité de cette gouvernance, chose que le SMUT ne fait pas très bien, si même il le fait.

Plusieurs des témoignages et des mémoires au Comité ont suggéré diverses méthodes en vigueur ailleurs ou des notions abstraites qui peuvent sembler entrer dans le mandat du Comité. Mais ce qui doit faire l'objet d'une discussion plus approfondie c'est le calendrier et l'ordre de chacun des changements proposés.

Calendrier

La partie du mandat du Comité voulant « qu'on demande au Comité de tenir compte des paramètres constitutionnels, juridiques et de mise en œuvre applicables dans la formulation de ses recommandations; » ne peut pas être exécutée intégralement avant la prochaine élection. Si le directeur général des élections avait reçu des instructions relativement détaillées, il pourrait croire pouvoir accomplir sa tâche à temps, mais en plus de cela tout changement qui nécessiterait l'adoption d'une loi devait avoir reçu le visa du gouverneur général. Tout ce qui dépasserait le simple rafistolage ne serait possible qu'avec l'exécution de tests hâtifs et inadéquats, si même cela était possible, alors l'autre solution qui consiste à y consacrer plus de temps semble raisonnable.

Mais cela peut être perçu comme une simple tactique dilatoire avec pour résultat souhaité que le rapport du Comité aille s'empoussiérer quelque part et que le statu quo l'emporte avec à sa suite un profond sentiment de résignation, de désillusion et de trahison de la part du public. L'alternative est de faire quelque chose dans le dossier et d'y donner suite avec un mécanisme capable d'assurer de manière continue des progrès à venir.

Ordre des changements

Certains changements possibles, comme de créer des circonscriptions plurinominales, ne peuvent pas être évalués correctement à temps pour la prochaine élection, mais certains ajustements de procédures devraient être relativement faciles à autoriser et appliquer, assurant ainsi aux citoyens que l'évaluation et la réforme du système sont en marche, peut être à un rythme plus lent que certains voudraient, mais d'une manière réfléchie et responsable.

Changements immédiats

Il y a trois actions qui nous rassureraient que quelque chose de concret va en découler : pérenniser le comité, inclure tous les choix dans tous les scrutins et permettre aux électeurs de choisir plus d'un candidat s'ils le souhaitent.

Pérenniser le Comité

La question de la gouvernance est suffisamment importante pour mériter un comité permanent qui maintient le cap entre les élections, est chargé de surveiller celles-ci et d'évaluer les modifications apportées aux procédures, et fait rapport au Parlement sur la santé du système électoral. Cette question mérite plus d'attention qu'une simple préoccupation de comité parlementaire qui s'occupe principalement des intérêts de la Chambre. La structure devrait également continuer de refléter les proportions du vote populaire plutôt que celles des sièges à la Chambre.

Inclure toutes les options

Le bulletin de vote et l'information qu'il transmet actuellement sont de portée plutôt limitée. Imaginons une circonscription où les trois candidats A, B et C sont engagés dans la course. L'électeur peut voter pour A ou B ou C, mais n'a pas la possibilité d'indiquer que, selon lui, deux des candidats pourraient faire correctement le boulot et ont des politiques acceptables (bien que différentes), ou peut-être que tous les candidats sont valables, ou encore qu'aucun d'eux ne convient. Cette dernière possibilité est particulièrement vexante; il est possible qu'une part des abstentionnistes juge que les options présentées sont inacceptables pour eux, si bien que le fait de voter ne servirait qu'à « les encourager ». Mais vu que le bulletin ne comporte aucune option « Aucun des choix ci-dessus » (AUCUN), nous n'avons aucune capacité de savoir dans quelle mesure ce sentiment prévaut, s'il est concentré ou généralisé ou de quelle manière il peut varier dans le temps.

Permettons aux électeurs d'exprimer leurs préférences grâce à de meilleures procédures de scrutin et en modifiant les procédures de comptage.

Comme mentionné plus haut, les électeurs peuvent préférer A et B ou A et C ou B et C ou A et B et C or AUCUN, au lieu de choisir un seul candidat. Quelques présentations ont suggéré des bulletins permettant de classer les candidats comme moyen d'exprimer les préférences à leur égard. Le problème avec le classement des candidats, bien que certains souhaitent le faire, est que plusieurs ont le sentiment qu'un classement effectif n'est pas nécessaire – ils examinent seulement la liste des candidats et considèrent qu'un groupe fait l'affaire et les autres pas. Le groupe qui fait l'affaire peut ne comporter qu'un candidat, ou ils peuvent être deux ou trois qui, selon l'électeur, ont de bons palmarès ou de bonnes positions sur des questions qu'il juge importantes, mais, dans tous les cas, le soutien électoral est acquis. La solution de rechange au classement consiste seulement à permettre à l'électeur de mettre un X à côté d'autant de candidats qu'il juge acceptables.

À première vue, il peut sembler que les résultats pourraient être indécis et, au niveau individuel, cela pourrait être plus vraisemblable, mais une circonscription fédérale typique compte des milliers d'électeurs et le risque qu'ils attribuent tous le même nombre de votes à n'importe quelle paire de candidats de premier plan est moindre que la probabilité d'un partage des voix dans n'importe quel résultat de vote uninominal dans le SMUT. En outre, il est plus vraisemblable que le candidat

gagnant aurait le soutien de plus de 50 % des électeurs alors que c'est rare dans notre SMUT uninominal.

Cette approche n'est pas nouvelle. Un système similaire est utilisé pour l'élection des membres du conseil d'administration d'une entreprise, à savoir le droit de voter ou de retenir son vote pour chacun des candidats. La différence notable est que dans l'exemple de l'entreprise, les votes sont attribués en proportion du nombre de parts détenues tandis que dans une élection à la Chambre, chaque électeur admissible ne peut voter qu'une fois pour un candidat donné.

Adhésion aux principes

Des cinq principes dont il est fait état dans la motion qui a établi le Comité, à savoir : efficacité et légitimité, implication, intégrité et représentation locale, les trois derniers ne semblent pas les contredire et, dans certains cas, les font progresser. Peut-être que le progrès des travaux du Comité fera ressortir des manières de faire plus efficaces pour les élections à venir.

Autres questions

Le Comité est mandaté pour étudier la question du vote obligatoire et celle du vote en ligne.

Vote obligatoire

Rendre le vote obligatoire ne peut vraiment que mettre en vigueur l'obligation de se présenter au bureau de vote, mais tant et aussi longtemps que le vote sera secret, cela pourrait simplement le dégrader. Mais même cette idée est pernicieuse et contre-productive puisqu'elle ne fait qu'obscurcir tous les éventuels problèmes du système et rend d'autant plus difficile la tâche de les identifier et de les régler, et tout cela dans le but de créer une illusion de bonheur électoral. Donner aux électeurs une fourchette d'options beaucoup plus riche (comme il a été suggéré) sans coercition a plus de chance de les amener aux urnes et s'ils annulent leur vote, il serait plus utile de savoir pourquoi en leur donnant une option AUCUN.

Vote en ligne

Voter est un processus mécanique d'inscription d'une préférence, mais c'est également un processus social de partage avec ses concitoyens d'une implication dans la gouvernance publique. Ce second aspect n'est pas seulement une manière de se sentir bien, mais est une caractéristique spécifique de notre forme de démocratie. Nous devrions préserver la norme de l'exercice du vote dans des endroits publics en compagnie d'amis et de voisins, et avec la reconnaissance de ceux-ci. Voter en ligne pourrait être une option dans des circonstances particulières comme si le fait d'être physiquement incapable de se rendre aux urnes rend le vote trop difficile, mais le choix par défaut devrait être de voter en public.

Et d'autres choses qui seront soulevées ou pourraient survenir dans les années qui suivront la prochaine élection -

Un référendum

Cette question ne cesse d'être soulevée, mais une question clé qui ne semble jamais émerger est la suivante : « quelle question devrait-on poser? » Comme les nombreux mémoires et présentations l'ont établi clairement, ceci est un enjeu complexe et aux ramifications multiples alors qu'un référendum devrait apporter la réponse à une question simple par oui ou non et que les électeurs devraient avoir approximativement le même niveau de connaissance. Notre expérience du SMUT remontant passablement loin, gens ordinaires et universitaires ne manquent pas d'idées à ce sujet, mais notre connaissance de solutions de rechange est plutôt limitée. Pour qu'un référendum valable puisse être tenu, nous devrions d'abord faire l'expérience d'un certain nombre d'élections sous une forme alternative avant de pouvoir nous prononcer sur son optimalité comme formule de remplacement.

Le Sénat

L'idée à l'origine était de mettre en place un Parlement bicaméral, c'est-à-dire qu'il y ait deux chambres indépendantes et possédant des sources d'autorité distinctes. Cette distinction a progressivement été rendue inopérante si bien que le Sénat est devenu rien de plus qu'une projection de la volonté du gouvernement exprimée aux communes (avec une influence de plus en plus réduite des gouvernements précédents). Et tandis que la Chambre des communes s'adapte aux changements dans la taille et les lieux d'habitation de la population, le Sénat est figé sous ces deux rapports et plus cette sclérose persiste et moins les choses s'arrangent.

Il faut se jeter à l'eau pour négocier les changements constitutionnels nécessaires pour permettre au Sénat de s'adapter à l'évolution des conditions. Le Parlement a deux chambres législatives et plutôt que d'essayer d'entasser toutes les réformes à la Chambre des communes en mélangeant un intérêt pour les circonscriptions avec un intérêt pour une RP hybride de type RPM, il serait mieux de les étaler, disons en laissant aux Communes un rôle de chambre des circonscriptions alors qu'on élirait le sénat par une quelconque forme de RP (disons en modernisant les divisions et en les utilisant comme les blocs électoraux fondamentaux).

Une ressource potentielle est en train d'être gaspillée.

Rod Manchee

Ottawa (Ontario)